

**EXERCICE 2 : CALCULS DE TVA**

L'entreprise CESAR vous communique les renseignements suivants pour le mois d'octobre (TVA au taux normal) :

- 05/10 Vente de marchandises au client Pierre à Lyon : 2 000 €HT, facture n°26, règlement immédiat.
- 10/10 Prestation de services au client Jean à Paris : 800 €HT, facture n°27, règlement immédiat.
- 13/10 Encaissement d'un acompte sur une commande de marchandises du client Paul à Nice : 1 000 €
- 16/10 Encaissement d'un acompte sur une commande de prestation de services du client Gilles à Lille : 720 €
- 20/10 Ventes de marchandises au client Pedro à Madrid : 3 000 €HT, facture n°28, règlement immédiat.
- 22/10 Encaissement du solde d'une vente de marchandises au client Jim à Poitiers : 500 € Facture établie en septembre.
- 25/10 Encaissement du solde d'une prestation de services au client Martin à Grenoble : 1 200 € La facture a été établie en septembre.
- 27/10 Ventes de marchandises au client Eric à Bordeaux : 1 500 €HT, facture n°29, règlement au 30/11 ;
- 30/10 Prestation de services au client Gilles à Caen : 900 €HT, facture n°30, règlement d'1/3 de la somme due. Règlement du solde au 30/11.

1. Calculez la TVA collectée exigible en octobre à partir des informations ci-dessus dans le cas où l'entreprise n'a pas opté pour le régime des débits.

Dates	Nature de l'opération	Opération soumise à la TVA ou non? Nature de la TVA Date d'exigibilité/déductibilité	Montant de TVA exigible au titre d'octobre
05/10	Vente de biens en France	TVA collectée Exigible en octobre (date de facturation)	2 000 x 20 % = 400 €
10/10	Vente de services en France au comptant	TVA collectée Exigible en octobre (date d'encaissement)	800 x 20 % = 160 €
13/10	Acompte / vente de biens en France	TVA collectée Exigible à la date de facturation uniquement	/
16/10	Acompte / vente de services en France	TVA collectée Exigible en octobre (date d'encaissement de l'acompte)	(720 / 1.20) x 20 % = 600 x 20 % = 120 €
20/10	Vente de biens en UE	Livraison intracommunautaire Opération exonérée de TVA	/
22/10	Solde / vente de biens en France	TVA collectée Exigible en septembre (date de facturation)	/
25/10	Solde / vente de services en France	TVA collectée Exigible en octobre (date d'encaissement)	= (1 200 / 1.20) x 20 % = 1 000 x 20 % = 200 €
27/10	Vente de biens en France	TVA collectée Exigible en octobre (date de facturation)	1 500 x 20 % = 300 €
30/10	Vente de services en France	TVA collectée Exigible en octobre uniquement sur la partie encaissée (date d'encaissement)	= (900 / 3) x 20 % = 60 €

TVA collectée exigible en octobre = 400 + 160 + 120 + 200 + 300 + 60 = 1 240 €

2. Calculez la TVA collectée exigible en octobre à partir des informations ci-dessus dans le cas où l'entreprise a opté pour le régime des débits.

J'ai mis en vert ce qui concerne les services car il n'y a que ces opérations qui peuvent être traitées différemment entre la question 1 et la question 2.

Dates	Nature de l'opération	Opération soumise à la TVA ou non? Nature de la TVA Date d'exigibilité/déductibilité	Montant de TVA exigible au titre d'octobre
05/10	Vente de biens en France	TVA collectée Exigible en octobre (date de facturation)	2 000 x 20 % = 400 €
10/10	Vente de services en France au comptant	TVA collectée Exigible en octobre (date de facturation car option sur les débits et pas d'acompte) Ici date de facturation et date d'encaissement coïncident.	800 x 20 % = 160 €
13/10	Acompte / vente de biens en France	TVA collectée Exigible à la date de facturation uniquement	/
16/10	Acompte / vente de services en France	TVA collectée Exigible en octobre (date d'encaissement de l'acompte)	(720 / 1.20) x 20 % = 600 x 20 % = 120 €
20/10	Vente de biens en UE	Livraison intracommunautaire Opération exonérée de TVA	/
22/10	Solde / vente de biens en France	TVA collectée Exigible en septembre (date de facturation)	/
25/10	Solde / vente de services en France	TVA collectée Exigible en septembre (date de facturation)	/
27/10	Vente de biens en France	TVA collectée Exigible en octobre (date de facturation)	1 500 x 20 % = 300 €
30/10	Vente de services en France	TVA collectée Exigible en octobre sur la totalité de la facture (date de facturation)	= 900 x 20 % = 180 €

TVA collectée exigible en octobre = 400 + 160 + 120 + 300 + 180 = 1 160 €

### EXERCICE 3 - CAS ALMA

L'entreprise ALMA vend et développe des logiciels. Au cours du mois d'avril N, elle reçoit 2 commandes :

- la 1<sup>ère</sup> commande, arrivée le 25/03/N émane d'un client qui désire acquérir un logiciel standard de gestion (assimilé à un bien) dont le prix unitaire est de 5 000€HT. En mars, le client commande le produit et envoie un chèque d'acompte de 1 000€ avec son bon de commande et paiera le solde à réception du logiciel. La société ALMA livre le logiciel en avril et le facture le 05/05/N. Le client règle sa facture en 2 chèques égaux le 31/08/N et le 15/09/N.
- la 2<sup>ème</sup> commande, arrivée le 28/04/N porte sur un logiciel spécifique que les techniciens vont mettre au point dans les 2 mois suivants. Le devis est d'un montant total HT de 50 000€HT payable 25% à la commande en avril, 25% au mois de mai, 25% au 30 juin lors de la livraison (et de la facturation) de la prestation commandée, 15% un mois plus tard le 31 juillet et 10% en août.

1. Pour chacune des 2 opérations décrites ci-dessus, indiquer le fait générateur et la date d'exigibilité en matière de TVA

Commande du logiciel standard : c'est une livraison de bien.

Le fait générateur est la livraison du bien soit avril N.

L'exigibilité est la date de facture soit le 05/05/N.

Commande du spécifique : c'est une prestation de service.

Le fait générateur est l'exécution du service soit fin juin (30/06).

L'exigibilité est aux dates d'encaissement sauf si option pour la TVA d'après les débits

2. Compléter le tableau suivant dans les 2 hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : l'entreprise n'a pas pris option pour les débits

	Montant de TVA collectée (exigible)				
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Commande 1		TVA Collectée = 5 000 x 20% = 1 000			
Commande 2	25%*50 000 TVA Collectée : 12 500 x 20% = 2 500	25%*50 000 TVA Collectée : 12 500 x 20% = 2 500	25%*50 000 TVA Collectée : 12 500 x 20% = 2 500	15%*50 000 TVA Collectée : 7 500 x 20% = 1 500	10%*50 000 TVA Collectée : 5 000 x 20% = 1 000

Hypothèse 2 : l'entreprise a pris option pour les débits

	Montant de TVA collectée (exigible)				
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Commande 1		TVA Collectée = 5 000 x 20% = 1 000			
Commande 2	TVA Collectée : 12 500 x 20% = 2 500	TVA Collectée : 12 500 x 20% = 2 500	TVA Collectée : 25 000 x 20% = 4 500		

3. Quelles sont les conséquences pour l'entreprise, sur cette vente, si le client opte pour la TVA d'après les débits ?

Il n'y a aucune conséquence pour ALMA. Par contre, cela modifie les dates d'exigibilité sur les ventes DE SERVICES du client pas sur les achats du client

### EXERCICE 4 - CAS MONNET

L'entreprise MONNET a réalisé les achats suivants (Taux de TVA en France : 20%).

Les entreprises de l'UE ont échangé leur n° d'identification intracommunautaire.

	Nature de l'achat	Pays d'origine	Date livraison ou exécution	Date facture	Date de paiement	Date déductibilité et /ou exigibilité	
1	Matières premières	USA	6/11	30/10	16/11	6/11	Passage en douane TVA à payer en douane et déductible dans la déclaration
2	Matières premières	France	08/11	10/11	15/12	10/11	Date facturation TVA déductible dans la déclaration
3	Matières premières	Belgique	18/11	2/12	25/12	2/12	Date facture car avant le 15 du mois suivant la livraison TVA due et déductible dans la déclaration
4	Matières premières	Italie	22/11	1/01	15/01	15/12	car pas de facture avant le 15 du mois suivant la livraison TVA due et déductible
5	Conseils techniques : (facture sans mention TVA sur les débits)	France	27/11	1/12	7/01	7/01	Date décaissement TVA déductible
6	Matières premières	Autriche	13/12	30/11	15/12	30/11 ou 15/01	Date de facturation ou 15 du mois suivant la livraison TVA due et déductible

Pour chaque opération, indiquer les dates d'exigibilité et/ou de déductibilité